

Orléans, le 6 juin 2005

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre CEA de Saclay - INB 35
Inspection n° INS-2005-CEASAC-0015 du 1^{er} septembre 2004
Thème « exposition des intervenants »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 1^{er} septembre 2004 à la Station de Traitement des Effluents Liquides Radioactifs (STEL) du centre CEA de Saclay, sur le thème « exposition des intervenants ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection courante du 1^{er} septembre 2004 a été consacrée à l'exposition des intervenants et à la propreté radiologique de l'INB 35. Les inspecteurs ont réalisé la visite de l'ensemble de l'installation et ils ont noté une amélioration significative de la tenue des locaux.

Les inspecteurs ont examiné également un certain nombre de documents et ils ont constaté les progrès réalisés en matière de documentation et d'organisation. Cette inspection a permis de vérifier une nouvelle fois l'investissement de l'équipe d'encadrement dans l'amélioration des conditions radiologiques de l'INB 35.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite dans la salle des pompes, les inspecteurs ont fait réaliser des frottis par un agent du service radioprotection. Ces frottis ont révélé la présence de fines particules de césium et de cobalt sur la surface des tabliers.

Demande A1 : Ces points de contamination n'étaient pas situés sur des postes de travail, mais je vous demande de prendre les mesures correctives et préventives appropriées pour éviter la dissémination de cette contamination.

☺

Pendant la visite du hall de dépotage des camions, les inspecteurs ont constaté que le revêtement du sol était en mauvais état. Vous nous avez informé qu'une réfection du revêtement était en projet pour la fin de l'année 2005.

Demande A2 : je vous demande de me confirmer que la réfection du revêtement du sol du hall de dépotage des camions est toujours d'actualité. Vous m'indiquerez, par ailleurs, à quelle échéance ces travaux vont être réalisés.

☺

Dans le local 816, les inspecteurs ont remarqué la présence d'une feuille de plomb sur une canalisation.

Demande A3 : je vous demande de vérifier la présence des points d'irradiation dans ce local, et de mettre à jour leur signalisation en application de l'article R.231-82 du code du travail.

B. Demandes de compléments d'information

Vous nous avez déclaré qu'un assainissement des cuves enterrées dans la zone THA était prévu en 2005 et qu'une étude était en cours.

Demande A2 : je vous demande de me communiquer les conclusions de cette étude et l'échéance à laquelle vont être réalisés ces travaux d'assainissement.

☺

Sur le toit des cuves MA, les inspecteurs ont noté la présence de dix-sept fûts de bitume contaminé. Un dossier d'évacuation est en cours de traitement par l'ANDRA.

Demande A2 : je vous demande de m'informer de l'état d'avancement du dossier d'évacuation de ces déchets.

☺

Les relations entre l'INB 35 et le service de prévention des risques et de radioprotection sont régies par un protocole qui arrivait à échéance en novembre 2004.

.../...

Demande A3 : je vous demande de me communiquer une copie du nouveau protocole en vigueur.

Vous avez fait part aux inspecteurs de votre intention de mettre en place des correspondants déchets par bâtiment qui seraient différents des correspondants travaux.

Demande A4 : je vous demande de me confirmer la création de ces correspondants déchets. Vous m'informerez des moyens dont ils disposeront pour accomplir leur mission.

☺

Vous avez déclaré aux inspecteurs que le zonage radioprotection de votre installation serait redéfini, afin de prendre en compte le déclassement de certaines zones contrôlées en zones surveillées.

Demande A5 : je vous demande de me communiquer le nouveau zonage radioprotection de l'INB 35, qui assure une délimitation appropriée des zones contrôlées et surveillées en application de l'article R.231-81 du code du travail.

☺

Vous avez informé les inspecteurs de l'ouverture prochaine d'une aire d'entreposage des déchets TFA.

Demande A6 : je vous demande de m'indiquer la date d'ouverture de cette aire TFA ainsi que ses conditions d'utilisation.

C. Observations

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont noté la présence de fûts de déchets en attente d'évacuation vers Centraco.

Demande C1 : vous me confirmerez l'évacuation de ces fûts de déchets vers Centraco.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la Radioprotection

Copie :
DGSNR FAR

- 4^{ème} Sous-Direction

Signé par Nicolas CHANTRENNE